

## Extrait du Registre des délibérations

### Conseil Municipal du 25/01/2024 à 18 h 00

#### Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Mathilde FISCHER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

#### Absents ayant donné procuration :

Madame Nadège HORNBECK donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Robert ENGEL donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Madame Tania SCHEUER donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Marion SENGLER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Jennifer JUND donne procuration à Monsieur Stéphane ROMY, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Madame Birgül KARA, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Madame Frédérique MEYER, Monsieur Jean-Pierre HAAS donne procuration à Monsieur Denis DIGEL

## **Reconduction d'une convention de partenariat avec le Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA) - 2024-2027**

### **N° DCM\_008\_2024**

Domaine : Délibération  
Sous-domaine : Environnement et Cadre de Vie  
Service instructeur : Environnement  
Rapporteur : Monsieur Denis BARTHEL

Le GEPMA met son expertise au service d'une meilleure connaissance du patrimoine mammalogique d'Alsace, mais aussi d'une meilleure perception de la faune sauvage, notamment en ville, donc d'une meilleure cohabitation avec la population.

Compte tenu de la richesse du patrimoine naturel sélestadien, de nombreuses actions ont été mises en œuvre par l'association sur le ban communal depuis le début des années 2000, notamment :

- suivi d'une colonie de Grands murins,
- inventaire des chauve-souris de l'Ill\*Wald,
- information et sensibilisation du public.

Au vu de cet historique et du champ de connaissance restant à explorer, il est proposé de poursuivre ce partenariat avec l'association sur la période 2024-2027.

I/ Mieux connaître pour mieux protéger

1/ Suivi annuel de la colonie de Grands murins de l'école Ste Foy  
Il est proposé de poursuivre le suivi annuel de la colonie de Grands murins (la plus grande chauve-souris d'Alsace) logée durant le printemps et l'été dans les combles de l'école élémentaire Ste Foy (la colonie, composée uniquement de femelles, gagne ce gîte pour y mettre bas et élever ses petits jusqu'à leur envol).

Bilan des comptages antérieurs :

- population stable entre 2003 et 2005 (80-100 femelles) ;
- chute des effectifs en 2006 (21 femelles) vraisemblablement en raison de mauvaises conditions météorologiques cette année là (dispersion potentielle de la colonie sur plusieurs gîte) ;
- puis, relative stabilité de ce nouvel effectif ( $\approx$ 30-40 femelles), avec néanmoins une tendance à la hausse ces dernières années (de 60 à 90 femelles entre 2020 et 2023).

Au-delà du simple dénombrement d'individus, le suivi de la colonie permet de contribuer à une meilleure connaissance, et donc sauvegarde, de cette espèce protégée au niveau national et européen, en déclin et pour laquelle l'Alsace porte une responsabilité particulière au regard des effectifs encore présents.

#### Remarque

La présence de la colonie de Grands murins dans l'école Ste Foy permet par ailleurs à la Ville de bénéficier :

- des services rendus par ces mammifères : régulation des populations d'insectes ;
- d'un engrais naturel gratuit : le guano des chauve-souris.

#### 2/ Amélioration des connaissances sur les mammifères de l'Ill\*Wald

En dehors du comptage annuel de la population de daims ou d'observations ponctuelles de terrain, l'Ill\*Wald ne disposait jusqu'alors d'aucun inventaire scientifique portant sur les mammifères de la réserve naturelle.

Pour palier cette carence, un inventaire des chauve-souris de l'Ill\*Wald a été réalisé par le GEPMA de 2021 à 2023. Pour compléter ce champ de connaissance, il est proposé de mettre en œuvre une étude composée de 2 volets :

- synthèse des données disponibles sur les mammifères terrestres,
- recherche de trois espèces de petits mammifères.

##### a/ Synthèse de données sur les mammifères

Il s'agit d'extraire et analyser les données historiques disponibles dans la base de données du GEPMA pour le périmètre de l'Ill\*Wald et dans une zone tampon de 1 km.

L'intérêt de cette synthèse est de disposer d'une liste des espèces de mammifères observées dans la réserve naturelle. Si elle n'est certes pas exhaustive, une telle liste permet néanmoins d'avoir une idée des espèces présentes, mais aussi des dates et lieux d'observation.

##### b/ Recherche de trois espèces de petits mammifères

Il s'agit de rechercher la présence de trois espèces de petits mammifères dans l'Ill\*Wald :

- le Rat des moissons (*Micromys minutus*), espèce inscrite sur la liste rouge des espèces menacées en Alsace, en France, en Europe et dans le monde,
- le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), espèce protégée en France et inscrite sur la liste rouge des espèces menacées en Alsace, en France, en Europe et dans le monde,

- la Crossope aquatique (*Neomys fodiens*), espèce protégée en France et inscrite sur la liste rouge des espèces menacées en Alsace, en France, en Europe et dans le monde.

La recherche de ces trois petits mammifères revêt un intérêt pour la Ville en tant que gestionnaire de l'III\*Wald :

- le Muscardin est un indicateur de présence, dans un bon état de conservation, d'éléments constitutifs de la trame verte, à l'instar des haies et des lisières,
- le Rat des moissons est considéré comme un indicateur de vitalité des zones humides ; il est également révélateur de la présence qualitative de milieux pourvus d'une végétation herbacée dense et haute indispensable à la construction de son nid ; enfin, il peut être considéré comme une espèce parapluie (au vu de ses exigences écologiques, sa protection bénéficie à un grand nombre d'autres espèces) ;
- vivant à l'interface entre milieux terrestres et aquatiques, la Crossope aquatique est indicatrice d'une bonne qualité des milieux aquatiques mais aussi des continuums écologiques (fonctionnalité et connectivité des milieux entre eux).

## II/ Eléments financiers

Le coût total des missions s'élève à 11 336,80 € et se décompose comme suit :

• Suivi annuel de la colonie de Grands Murins	780,00 €
• Synthèse des données mammifères I*W	440,00 €
• Recherches de 3 espèces de petits mammifères I*W	9 560,00 €
• Frais de déplacement	556,80 €
<b>TOTAL GENERAL 2024-2027</b>	<b>11 336,80 €</b>
(montant non assujetti à la TVA)	

Le coût annuel de mise en œuvre des missions se décline comme suit :

2024 :

• Suivi de la colonie de Grands Murins	195,00 €
• Synthèse des données mammifères I*W	440,00 €
• Recherche du Rat des moissons	1 320,00 €
• Frais de déplacement	139,20 €
<b>TOTAL GENERAL 2024</b>	<b>2 094,20 €</b>

2025 :

• Suivi de la colonie de Grands Murins	195,00 €
• Recherche du Muscardin	2 200,00 €
• Rapport intermédiaire « petits mammifères »	440,00 €
• Frais de déplacement	139,20 €
<b>TOTAL GENERAL 2025</b>	<b>2 974,20 €</b>

2026 :

• Suivi de la colonie de Grands Murins	195,00 €
• Recherche de la Crossope aquatique	2 200,00 €
• Location de matériel + analyses ADN	2 300,00 €
• Frais de déplacement	278,40 €
<b>TOTAL GENERAL 2026</b>	<b>4 973,40 €</b>

2027 :

• Suivi de la colonie de Grands Murins	195,00 €
• Rapport final « Petits mammifères »	1 100,00 €
<b>TOTAL GENERAL 2027</b>	<b>1 295,00 €</b>

Les missions relatives à l'amélioration des connaissances sur les mammifères de l'Il\*Wald sont éligibles aux aides de la Région Grand Est au titre de la réserve naturelle (vraisemblablement à hauteur de 40% de leur coût).

Les modalités de mise en œuvre des missions (techniques et financières) sont encadrées et précisées dans le projet de convention de partenariat ci-annexé.

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé de :

- statuer sur la mise en œuvre par le GEPMA de missions destinées à mieux connaître le patrimoine mammalogique sélestadien,
- formaliser ce partenariat avec le GEPMA par le biais d'une convention sur la période 2024 à 2027.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable  
de la Commission Aménagement et Cadre de Vie  
réunie le 16/01/2024**

**VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales.*

**VU** *le projet de convention entre la Ville et le GEPMA sur la période 2024-2027.*

**APPROUVE** la mise en œuvre par le GEPMA de missions destinées à mieux connaître le patrimoine mammalogique sélestadien :

- suivi annuel de la colonie de Grands Murins logée durant le printemps et l'été dans les combles de l'école Ste Foy (2024, 2025, 2026 et 2027),
- réalisation d'une synthèse des données disponibles sur les mammifères terrestres de l'Ill\*Wald (2024),
- recherche du Rat des moissons dans l'Ill\*Wald (2024),
- recherche du Muscardin dans l'Ill\*Wald (2025),
- recherche de la Crossope aquatique dans l'Ill\*Wald (2026),  
... avec un rendu final en 2027 des investigations menées sur les trois espèces de petits mammifères.

**APPROUVE** la formalisation de ce partenariat avec le GEPMA par la signature d'une convention de 4 ans couvrant la période 2024 à 2027.

**S'ENGAGE** à inscrire annuellement les crédits correspondants au budget principal à hauteur de :

- 2 094,20 € en 2024 répartis comme suit :
  - 195,00 € sous le chapitre 011 « charges à caractère général », imputation interne 617-70008,
  - 1 899,20 € sous le chapitre 011 « charges à caractère général », imputation interne 617-76001.
- 2 974,20 € en 2025 répartis comme suit :
  - 195,00 € sous le chapitre 011 « charges à caractère général », imputation interne 617-70008,
  - 2 779,20 € sous le chapitre 011 « charges à caractère général », imputation interne 617-76001.
- 4 973,40 € en 2026 répartis comme suit :
  - 195,00 € sous le chapitre 011 « charges à caractère général », imputation interne 617-70008,
  - 4 778,40 € sous le chapitre 011 « charges à caractère général », imputation interne 617-76001.
- 1 295,00 € en 2027 répartis comme suit :

- 195,00 € sous le chapitre 011 « charges à caractère général », imputation interne 617-70008,
- 1 100,00 € sous le chapitre 011 « charges à caractère général », imputation interne 617-76001.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention encadrant et formalisant le partenariat avec le GEPMA, et toute pièce s’y rapportant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les avenants éventuels à la convention qui s'avéreraient nécessaires.

P.J. : projet de convention de partenariat avec le GEPMA (2024-2027)

### **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Laurent GEYLLER

## CONVENTION RELATIVE A L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES RELATIVES AU PATRIMOINE MAMMALOGIQUE SELESTADIEN

### ENTRE :

La Ville de Sélestat, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Marcel BAUER, agissant en application de la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2024, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

### ET :

GEPMA, Groupe d'Etudes et de Protection des Mammifères d'Alsace, représenté par sa Présidente, Madame Christelle BRAND, ci-après dénommée « le GEPMA »,

d'autre part.

### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le GEPMA met son expertise au service d'une meilleure connaissance du patrimoine mammalogique d'Alsace, mais aussi d'une meilleure perception de la faune sauvage, notamment en ville, donc d'une meilleure cohabitation avec la population.

Compte tenu de la richesse du patrimoine naturel sélestadien, de nombreuses actions ont été mises en œuvre par l'association sur le ban communal depuis le début des années 2000, notamment :

- suivi d'une colonie de Grands murins,
- inventaire des chauve-souris de l'Ill\*Wald,
- information et sensibilisation du public.

Au vu de cet historique et du champ de connaissance restant à explorer, il est proposé de poursuivre ce partenariat avec l'association sur la période 2024-2027.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la Ville et le GEPMA pour la période 2024 à 2027, partenariat visant à :

- poursuivre le suivi annuel de la colonie de Grands Murins (la plus grande chauve-souris d'Alsace) logée durant le printemps et l'été dans les combles de l'école élémentaire Ste Foy,
- réaliser une synthèse des données disponibles sur les mammifères terrestres de l'Ill\*Wald,
- rechercher trois espèces de petits mammifères dans l'Ill\*Wald : le Rat des moissons, le Muscardin et la Crossope aquatique.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU GEPMA

Le GEPMA s'engage à mettre en œuvre les missions suivantes.

### **Suivi annuel de la colonie de Grands Murins de l'école Ste Foy**

Chaque année, le GEPMA réalisera un suivi (comptage) de la colonie de Grands Murins logée durant le printemps et l'été dans les combles de l'école élémentaire Ste Foy.

Période de mise en œuvre : début juin (2024, 2025, 2026 et 2027).

Rendu : un bilan chiffré et commenté du comptage sera adressé chaque année à la Ville.

### **Synthèse des données disponibles sur les mammifères de l'Ill\*Wald**

Le GEPMA réalisera une synthèse et une analyse des données historiques disponibles dans sa base de données pour le périmètre de l'Ill\*Wald et dans une zone tampon de 1 km.

Le GEPMA se réserve le droit de compléter l'interprétation des données acquises par des « dires d'experts ».

Période de mise en œuvre : 2024.

#### Rendu

Un rapport sera rédigé, comprenant la synthèse et l'interprétation des données.

Le rapport sera adressé à la Ville :

- au format papier, en 1 exemplaire,
- au format numérique (fichier doc, odt ou pdf).

Les données cartographiques seront remises à la Ville au format compatible avec son SIG (shape et système de projection RGF93).

Les données brutes (format Excel) seront également fournies à la Ville.

### **Recherche de trois espèces de petits mammifères dans l'Ill\*Wald**

Le GEPMA recherchera la présence de trois espèces de petits mammifères dans l'Ill\*Wald :

- le Rat des moissons (*Micromys minutus*), espèce inscrite sur la liste rouge des espèces menacées en Alsace, en France, en Europe et dans le monde,
- le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), espèce protégée en France et inscrite sur la liste rouge des espèces menacées en Alsace, en France, en Europe et dans le monde,

- la Crossope aquatique (*Neomys fodiens*), espèce protégée en France et inscrite sur la liste rouge des espèces menacées en Alsace, en France, en Europe et dans le monde.

#### Période de mise en œuvre :

- Rat des moissons : 2024,
- Muscardin : 2025,
- Crossope aquatique : 2026.

#### Protocole de mise en œuvre

- Rat des moissons

Le GEPMA procédera à une recherche des nids très caractéristiques, confectionnés par les individus de cette espèce.

- Muscardin

Conformément au protocole défini dans le cadre de l'indicateur « Muscardin » de la Région Grand Est, le GEPMA effectuera une pose de nichoirs tube à Muscardin en îlots de 10 au courant du printemps et un relevé de ces derniers à l'automne.

Les secteurs de l'Il\*Wald les plus favorables à l'espèce seront ciblés.

Si le milieu et le temps d'analyse le permettent, le GEPMA pourra également effectuer une collecte des restes de noisettes rongées par des petits mammifères dont le Muscardin peut faire partie.

- Crossope aquatique

Le GEPMA posera à lignes de pièges à ADN (crottes et poils) au sein de milieux favorables aux crossopes, notamment à la Crossope aquatique (le long des cours d'eau) sur une période de deux semaines au printemps.

Le GEPMA s'appuiera sur le GREGE (bureau d'étude en environnement spécialisé dans l'étude et la conservation des mammifères, en particulier les mammifères semi-aquatiques, et en analyses ADN) pour la location de matériel et l'achat d'éléments nécessaires au suivi, ainsi que pour la réalisation des études ADN.

#### Rendu

Un rapport intermédiaire sera rendu en 2025. Il fera état des premiers résultats d'investigation, relatifs au Rat des moissons et au Muscardin.

Il sera adressé à la Ville au format numérique (fichier doc, odt ou pdf).

Un rapport d'étude final (investigations relatives aux trois espèces de petits mammifères) sera rendu en 2027 à la Ville. Il comprendra :

- la description détaillée des protocoles utilisés,
- les résultats obtenus, accompagnés de cartes et tableaux,
- une analyse globale basée sur l'interprétation des résultats.

Ce rapport sera adressé à la Ville :

- au format papier, en 1 exemplaire,
- au format numérique (fichier doc, odt ou pdf).

Les données cartographiques seront remises à la Ville au format compatible avec son SIG (shape et système de projection RGF93).

Les données brutes (format Excel) seront également fournies à la Ville. Elles seront par ailleurs communiquées au Museum National d'Histoire Naturelle afin d'enrichir le SINP (système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel).

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SELESTAT

La Ville donnera au GEPMA l'ensemble des éléments d'information nécessaires à la mise en œuvre des missions précédemment énoncées et l'appuiera, selon nécessité, sur le terrain.

La Ville communiquera au GEPMA les données « mammifères » en sa possession.

En fonction des secteurs ciblés, la Ville pourra mettre à disposition du GEPMA une autorisation de circuler dans l'Il\*Wald en voiture, ainsi qu'une clef des barrières.

### ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention donnera lieu au versement d'une somme de 11 336,80 € au total, répartie comme suit :

• Suivi annuel de la colonie de Grands Murins 2024-2027	780,00 €
• Synthèse des données mammifères I*W	440,00 €
• Recherches de 3 espèces de petits mammifères I*W	9 560,00 €
• Frais de déplacement	556,80 €
<b>TOTAL GENERAL 2024-2027</b>	<b>11 336,80 €</b>
(montant non assujetti à la TVA)	

Le coût annuel de mise en œuvre des missions se décline comme suit :

2024 :

• Suivi de la colonie de Grands Murins	195,00 €
• Synthèse des données mammifères I*W	440,00 €
• Recherche du Rat des moissons	1 320,00 €
• Frais de déplacement	139,20 €
<b>TOTAL GENERAL 2024</b>	<b>2 094,20 €</b>

2025 :

• Suivi de la colonie de Grands Murins	195,00 €
• Recherche du Muscardin	2 200,00 €
• Rapport intermédiaire « petits mammifères »	440,00 €
• Frais de déplacement	139,20 €
<b>TOTAL GENERAL 2025</b>	<b>2 974,20 €</b>

2026 :

• Suivi de la colonie de Grands Murins	195,00 €
• Recherche de la Crossope aquatique	2 200,00 €
• Location de matériel + analyses ADN	2 300,00 €
• Frais de déplacement	278,40 €
<b>TOTAL GENERAL 2026</b>	<b>4 973,40 €</b>

2027 :

• Suivi de la colonie de Grands Murins	195,00 €
• Rapport final « Petits mammifères »	1 100,00 €
<b>TOTAL GENERAL 2027</b>	<b>1 295,00 €</b>

Le règlement s'effectuera par virement administratif à l'issue de chaque année, au prorata des missions effectivement réalisées, sur présentation d'une facture et d'une pièce justificative de réalisation des missions (récapitulatif sommaire des interventions, rapports intermédiaires et finaux).

## **ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 48 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

## **ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessite. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les deux parties.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations de l'une des parties et/ou de litige entre les parties, ou pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

La fraction de la mission déjà accomplie serait alors rémunérée au prorata du travail demandé.

## **ARTICLE 8 – LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux à Sélestat, le ..... 2024

Pour la Ville de Sélestat

Pour le GEPMA

Le Maire  
Marcel BAUER

La Présidente  
Christelle BRAND